

CONDITIONS D’AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE

REINSCRIPTION DANS L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Affiliation à la Sécurité Sociale <u>automatique</u> , <u>sans démarches</u> , <u>sans frais</u>	
<p>Déjà étudiant au titre de l’année universitaire 2017/2018 et affilié à la Sécurité Sociale étudiante via un centre de Sécurité Sociale étudiante (LMDE ou SMER) : → maintien de l’affiliation à la Sécurité Sociale étudiante dans les mêmes conditions (pas de changement de centre payeur possible), <u>uniquement pour l’année universitaire 2018/2019</u></p>	
<p>Déjà étudiant au titre de l’année universitaire 2017/2018 et non affilié à la Sécurité Sociale étudiante car âgé de moins de 20 ans au 31/08/2018 : → maintien dans le même régime de Sécurité Sociale (souvent celui des parents)</p>	
1 ^{ERE} INSCRIPTION DANS L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
<p>Affiliation à la Sécurité Sociale <u>automatique</u>, <u>sans démarches</u>, <u>sans frais</u></p>	<p>Ressortissant français métropolitain → maintien dans le même régime de Sécurité Sociale (souvent celui des parents)</p>
<p>Affiliation à la Sécurité Sociale : démarches obligatoires, <u>sans frais</u>, <u>en se connectant à</u> www.etudiant-etranger.ameli.fr</p>	<p>Ressortissant français non métropolitain, en provenance des Départements d’Outre-Mer (DOM), bénéficiant d’un régime de Sécurité Sociale indépendant spécifique aux ressortissants français non métropolitains.</p> <p>Ressortissant étranger hors Union Européenne (UE), Espace Economique Européen (EEE), Suisse</p>
CAS PARTICULIERS <i>(nécessitant de se rapprocher de la Caisse Primaire d’assurance Maladie – CPAM – sauf pour les bénéficiaires d’une Carte Européenne d’Assurance Maladie – CEAM –)</i>	
<p>Ressortissant de l’Union Européenne (UE), de l’Espace Economique Européen (EEE), de la Suisse : → maintien de la couverture santé via : - la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) ou - le Formulaire S1 qui permet l’affiliation à la Sécurité Sociale française pour une gestion au sein d’une caisse primaire d’assurance maladie française tout en maintenant une prise en charge finale des frais de santé par l’état d’origine</p>	
<p>Ressortissant d’un pays hors Union Européenne (UE), Espace Economique Européen (EEE), Suisse mais dont l’état d’origine (Andorre, Canada, Monaco...) est signataire d’une convention bilatérale spécifique avec la France → maintien des conditions d’ouverture des droits à la Sécurité Sociale sous réserve que l’étudiant soit muni d’un titre de séjour en règle lorsque nécessaire</p>	